

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

États financiers

de l'exercice clos le 31 mars 2024

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2024

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction.....	1
Rapport de l'auditeur indépendant.....	2
État des résultats et de l'excédent cumulé	4
État de la situation financière	5
État de la variation des actifs financiers nets.....	6
État des flux de trésorerie	7

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités	8
2. Principales méthodes comptables.....	8
3. Opération de restructuration	13
4. Droits, permis et redevances.....	14
5. Contributions et transferts – Gouvernement du Canada.....	14
6. Intérêts et revenus de placements.....	15
7. Subventions octroyées.....	15
8. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	15
9. Placements de portefeuille	16
10. Débiteurs	16
11. Facilité de crédit	17
12. Frais de gestion et charges à payer	17
13. Subventions à payer	17

14. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	17
15. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes aux immobilisations corporelles	18
16. Contribution du gouvernement du Québec reportée afférente à ClimatSol-Plus - Volet 2.....	18
17. Immobilisations corporelles	19
18. Obligations et droits contractuels	21
19. Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement	23
20. Opérations entre apparentés	23
21. Éventualités	23
22. Gestion des risques liés aux instruments financiers.....	24
23. Chiffres comparatifs	26



Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte

Québec, le 3 octobre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 3 octobre 2024

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2024	2023
	Budget	Réal	Réal
REVENUS			
Droits, permis et redevances (note 4)	169 626	187 235	159 335
Attestations d'assainissement	6 921	8 945	5 971
Contributions et transferts - Gouvernement du Canada (note 5)	19 791	11 675	16 169
Contributions - Gouvernement du Québec	18 900	4 378	1 806
Transfert - Société du Plan Nord	2 203	37	577
Milieus humides	37 936	47 042	32 955
Amendes et sanctions	3 350	3 162	2 602
Traçabilité des sols contaminés	6 000	16 283	6 627
Ventes de biens et services	1 750	3 739	2 239
Gestion des barrages publics	3 000	3 565	3 228
Intérêts et revenus de placements (note 6)	23 920	30 340	16 323
Autres revenus	1 361	1 846	1 605
Total des revenus	294 758	318 247	249 437
CHARGES			
Subventions octroyées (note 7)	185 119	144 725	171 575
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	49 139	54 987	47 404
Frais de gestion liés à l'administration	6 056	7 177	5 892
Amortissement des immobilisations corporelles (note 17)	3 420	3 257	3 509
Créances douteuses	279	789	774
Perte sur dispositions d'immobilisations corporelles	-	3	-
Opération de restructuration (note 3)	-	14 615	-
Total des charges	244 013	225 553	229 154
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	50 745	92 694	20 283
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	563 030	516 788	496 505
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	613 775	609 482	516 788

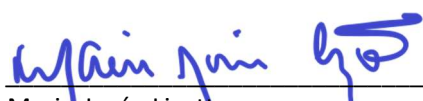
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8)	343 295	129 426
Placements de portefeuille (note 9)	360 422	435 959
Débiteurs (note 10)	61 872	56 419
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	62 035	55 704
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	-	577
	827 624	678 085
PASSIFS		
Frais de gestion et charges à payer (note 12)	18 148	6 580
Subventions à payer (note 13)	247 578	223 941
Revenus perçus d'avance	13 000	7 587
Contributions du gouvernement du Canada reportées		
Afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages (note 14)	7 795	9 094
Afférentes aux immobilisations corporelles (note 15)	6 035	8 047
Contribution du gouvernement du Québec reportée		
Afférente à ClimatSol-Plus – Volet 2 (note 16)	27 210	11 294
Autres contributions reportées	262	135
	320 028	266 678
ACTIFS FINANCIERS NETS	507 596	411 407
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 17)	101 886	105 381
EXCÉDENT CUMULÉ	609 482	516 788

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 18)
ÉVENTUALITÉS (note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
de l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2024	2023
	Budget	Réel	Réal
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	50 745	92 694	20 283
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(250)	(775)	(13)
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	3	47
Amortissement des immobilisations corporelles	3 420	3 257	3 509
Opération de restructuration (note 3)	-	1 010	-
	<u>3 170</u>	<u>3 495</u>	<u>3 543</u>
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>53 915</u>	<u>96 189</u>	<u>23 826</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	457 384	411 407	387 581
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>511 299</u></u>	<u><u>507 596</u></u>	<u><u>411 407</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	92 694	20 283
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des primes/escomptes sur placements	(10 638)	(5 066)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 17)	3 257	3 509
Virement des contributions reportées aux résultats	(7 689)	(5 311)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	3	47
Opération de restructuration (note 3)	2 662	-
	80 289	13 462
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (note 19)	48 084	64 830
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	128 373	78 292
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS		
Placements effectués	(288 131)	(1 065 059)
Produit de disposition de placements	374 306	644 955
Flux de trésorerie liés aux activités de placements	86 175	(420 104)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(679)	(14)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(679)	(14)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	213 869	(341 826)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	129 426	471 252
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	343 295	129 426
LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT :		
Avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu	260 505	99 541
Billets à terme	82 790	29 885
	343 295	129 426
Informations supplémentaires :		
Intérêts reçus	12 589	6 774

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) a été créé le 23 mars 2017 à la suite de la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (LQ 2017, chapitre 4). Le Fonds relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et des dispositions prévues à la section II.3 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001).

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers du Fonds sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont composés de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des placements de portefeuille, des débiteurs, des transferts à recevoir du gouvernement du Canada et du transfert à recevoir de la Société du Plan Nord.

Les passifs financiers sont composés des frais de gestion et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation) et des subventions à payer.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Droits, permis et redevances

Principaux revenus avec obligations de prestation

Les revenus de droits, permis et redevances pour lesquels le Fonds a une obligation de prestation sont comptabilisés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. Le Fonds a une obligation de prestation lorsqu'il doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un payeur.

Obligations de prestation remplies à un moment précis

Les revenus d'autorisations environnementales sont comptabilisés au moment où le Fonds a finalisé l'évaluation de la demande et a rendu sa décision.

Les droits relatifs à la protection de l'environnement sont constatés lors de l'émission du certificat ou du permis.

Principaux revenus sans obligations de prestation

Les revenus de droits, permis et redevances qui ne présentent pas d'obligations de prestation sont comptabilisés lorsque le Fonds a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Les revenus de redevances sur les matières résiduelles, sur les sols contaminés excavés et sur l'utilisation de l'eau sont constatés au fur et à mesure que les redevances sont exigibles en vertu des règlements applicables.

Attestations d'assainissement

Les revenus d'attestations d'assainissement résultent d'opérations sans contrepartie pour lesquels des établissements industriels assujettis ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), de verser des sommes au Fonds. Ces revenus sont comptabilisés lorsque le Fonds a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé, soit au début de l'année civile, pour la portion fixe, et au fur et à mesure du rejet des polluants dans l'environnement, pour la portion variable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS (suite)

Contributions et transferts

Les contributions et transferts du gouvernement du Canada et de la Société du Plan Nord sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions et transferts sont autorisés et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. La contribution du gouvernement du Québec pour le programme ClimatSol-Plus - Volet 2 est comptabilisée au même rythme que les dépenses de subventions liées au programme.

Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Milieux humides

Les revenus pour les milieux humides constituent des opérations avec obligations de prestation. Ils sont constatés au moment de la délivrance de l'autorisation.

Traçabilité des sols contaminés

Les revenus de traçabilité des sols contaminés constituent des opérations sans obligations de prestation. Ils sont comptabilisés lorsque le Fonds a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Intérêts et revenus de placements

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Subventions octroyées

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie, évalués au coût, sont constitués de l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et non à des fins de placement.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont constitués d'obligations et de billets à escompte dont l'échéance est en général supérieure à trois mois suivant la date d'acquisition. Les escomptes et les primes sont capitalisés contre le coût des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

PASSIFS

Contributions reportées

Les contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages pour la réfection et la mise aux normes ainsi que pour l'entretien et l'exploitation sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de 20 ans à compter de la date de transfert.

Les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de 20 ans à compter de la date de transfert.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile prévue en fonction des durées suivantes :

Catégorie	Durée
Bâtiment	40 ans
Aménagement	10 ans
Matériel et équipement	5, 10 et 20 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Barrages	40 ans
Développement informatique	10 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

La sanction de la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* (LQ 2023, c. 17) a entraîné le transfert des actifs et des passifs du Fonds qui concernent des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau ainsi que les indemnités obtenues dans le cadre d'une action intentée en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) du Fonds au Fonds bleu, le 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, des actifs d'un montant de 15 070 milliers de dollars et des passifs d'un montant de 455 milliers de dollars ont été transférés au Fonds bleu. Aucune contrepartie n'a été versée au Fonds en compensation. L'effet net de l'opération de restructuration de 14 615 milliers de dollars a été constaté à l'état des résultats dans le poste « Opération de restructuration ».

Des obligations contractuelles d'un montant de 1 385 milliers de dollars ont été transférées. Aucun droit contractuel, actif éventuel ni passif éventuel n'a été transféré. De plus, aucun coût lié à la restructuration n'a été engagé.

Au 1^{er} juillet 2023, la valeur comptable nette respective des actifs et des passifs transférés était la suivante :

	Transféré au Fonds bleu
ACTIFS FINANCIERS	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 953
Débiteurs	2 107
	<u>14 060</u>
PASSIFS	
Frais de gestion et charges à payer	238
Subventions à payer	217
	<u>455</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>13 605</u>
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	1 010
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>14 615</u>

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION (SUITE)

Les activités transférées avaient généré au moment de la restructuration, le 1^{er} juillet 2023, les revenus et les charges suivants :

	Du 1^{er} avril au 30 juin 2023
REVENUS	
Droits, permis et redevances	962
Intérêts	156
	1 118
CHARGES	
Subventions octroyées	124
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	526
Frais de gestion liés à l'administration	17
Amortissement des immobilisations corporelles	53
	720
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	398

4. DROITS, PERMIS ET REDEVANCES

	2024	2023
Redevances - Matières résiduelles	176 300	147 978
Redevances - Traitement et valorisation des sols contaminés	3 542	-
Autorisations environnementales	2 622	2 927
Droits relatifs à la protection de l'environnement	1 305	1 629
Redevances - Utilisation de l'eau	962	3 308
Autres droits et permis	2 504	3 493
	187 235	159 335

5. CONTRIBUTIONS ET TRANSFERTS – GOUVERNEMENT DU CANADA

	2024	2023
Transferts du gouvernement du Canada	8 364	12 664
Virement des contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	1 299	1 299
Virement des contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	2 012	2 206
	11 675	16 169

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

6. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus d'intérêts - Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 851	7 383
Revenus d'intérêts - Débiteurs	371	470
Revenus de placements de portefeuille	16 118	8 470
	<u>30 340</u>	<u>16 323</u>

7. SUBVENTIONS OCTROYÉES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	94 806	91 785
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	38 130	69 316
Subvention - Matières résiduelles (générale)	2 542	5 400
ClimatSol-Plus - Volet 2	4 378	1 806
Traçabilité des sols contaminés	2 859	-
Autres subventions	2 010	3 268
	<u>144 725</u>	<u>171 575</u>

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Trésorerie		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 5 % (4,5 % au 31 mars 2023)	260 505	99 541
Placements		
Billets à terme, taux d'intérêt de 5,06 %, échéant le 25 avril 2024	82 790	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,54 %, échu le 12 avril 2023	-	29 885
	<u>343 295</u>	<u>129 426</u>

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

9. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2024	2023
Billets à escompte du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 4,87 % à 5,25 %, échéant entre le 25 juillet 2024 et le 12 décembre 2024 (2023 : 4,27 % à 4,82 %, échéant entre le 12 avril 2023 et le 1 ^{er} février 2024)	132 304	295 365
Obligations du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 3,29 % à 4,97 %, échéant entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 1 ^{er} septembre 2028 (2023 : 3,24 % à 4,97 %, échéant entre le 21 mars 2024 et le 1 ^{er} septembre 2027)	219 159	140 594
Obligation municipale, taux d'intérêt de 4,69 %, échéant le 21 décembre 2026	8 959	-
	360 422	435 959

La juste valeur des placements au 31 mars 2024 est de 359 638 milliers de dollars (436 032 milliers de dollars au 31 mars 2023).

10. DÉBITEURS

	2024	2023
Droits, permis et redevances	41 269	37 981
Attestations d'assainissement	9 342	2 802
Amendes et sanctions	3 919	3 806
Ventes de biens et services	1 038	550
Gestion des barrages publics	1 585	1 402
Intérêts et revenus de placements	3 201	1 568
Sommes à recevoir du MELCCFP ¹	1 394	9 741
Sommes à recevoir du Fonds bleu	607	-
Autres débiteurs	3 877	2 236
	66 232	60 086
Moins : Provision pour créances douteuses	(4 360)	(3 667)
	61 872	56 419

¹ MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

11. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Fonds dispose d'un crédit rotatif autorisé de 1 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale (7,20 % au 31 mars 2024 et 6,70 % au 31 mars 2023) auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2027. Aux 31 mars 2024 et 2023, cette facilité n'était pas utilisée.

12. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Frais de gestion à payer au MELCCFP	13 341	5 096
Frais de gestion à payer au Fonds d'électrification et de changements climatiques	-	122
Sommes à payer au Fonds bleu	1 289	-
Autres charges à payer	3 518	1 362
	<u>18 148</u>	<u>6 580</u>

13. SUBVENTIONS À PAYER

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	46 024	45 781
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	189 863	166 999
Autres subventions	11 691	11 161
	<u>247 578</u>	<u>223 941</u>

14. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Deux barrages ont été transférés immédiatement, soit le barrage de Kipawa et le barrage des Quinze, pour une valeur de 1 \$. À la suite de sa réfection par le gouvernement du Canada, un troisième barrage, soit le barrage de Laniel d'une valeur de 25 982 147 \$ a été transféré au gouvernement du Québec, le 15 octobre 2010. La valeur de ce barrage est amortie sur une période de 20 ans.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Barrages reçus par donation		
Solde de début	9 094	10 393
Virement aux résultats de l'exercice	(1 299)	(1 299)
Solde de fin	<u>7 795</u>	<u>9 094</u>

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

15. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Une compensation financière de 44 120 000 \$ est associée à ces transferts; soit 28 590 000 \$ pour la réfection et la mise aux normes des barrages et 15 530 000 \$ pour l'exploitation et l'entretien des barrages. Selon l'entente, le gouvernement du Québec doit utiliser cette somme forfaitaire exclusivement pour la réfection et la mise aux normes, l'exploitation et l'entretien des trois barrages sur une période de 20 ans à compter de la date de transfert.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Pour la réfection et la mise aux normes		
Solde de début	5 716	7 146
Virement aux résultats de l'exercice	(1 430)	(1 430)
Solde de fin	4 286	5 716
Pour l'exploitation et l'entretien		
Solde de début	2 331	3 107
Virement aux résultats de l'exercice	(582)	(776)
Solde de fin	1 749	2 331
	6 035	8 047

16. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPORTÉE AFFÉRENTE À CLIMATSOL-PLUS – VOLET 2

Le programme ClimatSol-Plus – Volet 2 vient appuyer la mise en œuvre de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et la réalisation de ses actions. Le volet 2 vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter. Les projets soumis dans le cadre de ce volet doivent contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ClimatSol-Plus – Volet 2		
Solde de début	11 294	-
Contribution de l'exercice	20 294	13 100
Virement aux résultats de l'exercice	(4 378)	(1 806)
Solde de fin	27 210	11 294

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Bâtiment	Matériel et équipement	Barrages	Développement informatique	2024
Coût					
Solde au début	1 361	374	120 100	4 969	126 804
Acquisitions d'immobilisations corporelles ¹	-	4	107	664	775
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	(11)	-	-	(11)
Opération de restructuration (note 3)	-	-	-	(3 346)	(3 346)
Solde à la fin	1 361	367	120 207	2 287	124 222
Amortissement cumulé					
Solde au début	425	319	18 247	2 432	21 423
Amortissement d'immobilisations corporelles	34	8	2 999	216	3 257
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	(8)	-	-	(8)
Opération de restructuration (note 3)	-	-	-	(2 336)	(2 336)
Solde à la fin	459	319	21 246	312	22 336
Valeur comptable nette	902	48	98 961	1 975	101 886

¹ Un montant de 97 363 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	Développement informatique	2023
Coût							
Solde au début	1 361	18	482	5	120 103	4 969	126 938
Acquisitions d'immobilisations corporelles ²	-	-	13	-	-	-	13
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	(18)	(124)	(5)	-	-	(147)
Ajustements	-	-	3	-	(3)	-	-
Solde à la fin	1 361	-	374	-	120 100	4 969	126 804
Amortissement cumulé							
Solde au début	391	18	392	5	15 137	2 071	18 014
Amortissement d'immobilisations corporelles	34	-	4	-	3 110	361	3 509
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	(18)	(77)	(5)	-	-	(100)
Solde à la fin	425	-	319	-	18 247	2 432	21 423
Valeur comptable nette	936	-	55	-	101 853	2 537	105 381

² Un montant de 1 334 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

18. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2030, selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>							
Subventions octroyées							
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	27 730	14 701	1 656	1 657	-	-	45 744
Autres	12 892	6 957	1 794	600	584	583	23 410
Sous-total	40 622	21 658	3 450	2 257	584	583	69 154
<u>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</u>							
Subventions octroyées							
Autres	84	83	83	-	-	-	250
Sous-total	84	83	83	-	-	-	250
Total	40 706	21 741	3 533	2 257	584	583	69 404

Au 31 mars 2023, le montant total des obligations contractuelles était de 82 662 milliers de dollars.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

18. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part de ses partenaires. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2062, selon des versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et plus	Total
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>							
Droits, permis et redevances	850	850	850	850	850	8 117	12 367
Contributions – Gouvernement du Canada	30 309	22 777	25 370	230 055	448	448	309 407
Gestion des barrages publics	3 260	3 236	3 228	3 228	3 228	51 746	67 926
Autres revenus	163	163	163	163	163	1 375	2 190
Sous-total	34 582	27 026	29 611	234 296	4 689	61 686	391 890
<u>Droits contractuels avec des parties apparentées</u>							
Transfert - Société du Plan Nord	4 978	8 478	6 709	5 730	-	-	25 895
Total	39 560	35 504	36 320	240 026	4 689	61 686	417 785

Au 31 mars 2023, le montant total des droits contractuels était de 359 783 milliers de dollars.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

19. VARIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Débiteurs	(7 560)	(12 508)
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	(6 331)	(743)
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	577	(168)
Frais de gestion et charges à payer	11 710	(3 924)
Subventions à payer	23 854	67 968
Revenus perçus d'avance	5 413	1 204
Contribution du gouvernement du Québec reportée afférente à ClimatSol-Plus – Volet 2	20 294	13 100
Autres contributions reportées	127	(99)
	48 084	64 830

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et les frais de gestion liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tel que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Les sommes engagées au cours de l'exercice par le MELCCFP pour la réfection et la mise aux normes du barrage des Quinze sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

21. ÉVENTUALITÉS

Les dossiers de réclamation intentés contre le Fonds pour lesquels un montant a été établi totalisent 6 781 259 \$. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de ces litiges ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

Par ailleurs, diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées par ou contre le Fonds sont en cours. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

22. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs, aux placements de portefeuille et aux transferts à recevoir du gouvernement du Canada.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actif financier dans l'état de la situation financière.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille

La politique de placement du Fonds précise les types de véhicules de placement autorisés dans lesquels le Fonds peut investir. Au 31 mars 2024, les excédents de trésorerie ont été investis dans des obligations gouvernementales et municipale ainsi que dans des billets à escompte (31 mars 2023, dans des obligations gouvernementales et d'Hydro-Québec ainsi que dans des billets à escompte). La trésorerie restante est au Fonds général du Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux placements de portefeuille est négligeable.

Débiteurs

Le Fonds ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients, la direction du Fonds évalue que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Pour réduire son risque de crédit associé aux comptes clients et autres débiteurs, elle évalue régulièrement la situation financière de ses clients. Ainsi, elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique à chacun des types de comptes débiteurs et enregistre une provision seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

	2024	2023
Non en souffrance	57 110	53 640
En souffrance :		
Entre 30 et 60 jours	1 845	433
Entre 61 et 90 jours	1 086	203
Plus de 90 jours	6 191	5 810
	66 232	60 086
Moins : Provision pour créances douteuses	(4 360)	(3 667)
	61 872	56 419

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

22. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Les variations, au cours de l'exercice, du compte de provision pour créances douteuses sont comme suit :

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	3 667	4 128
Charge de créances douteuses	789	(438)
Montants recouvrés ou radiés	(96)	(23)
Solde à la fin de l'exercice	4 360	3 667

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Transferts à recevoir du gouvernement du Canada

Le Fonds est exposé à un risque de crédit négligeable associé aux transferts à recevoir du gouvernement du Canada.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. Les principaux risques de liquidité pour le Fonds sont liés à ses frais de gestion et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation) et aux subventions à payer. Le Fonds gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer de disposer des liquidités nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

Échéance des versements des frais de gestion, des charges et des subventions à payer :

	2024	2023
Moins d'un an	247 901	187 748
De 1 à 3 ans	17 851	41 066
De 4 à 5 ans	-	1 731
Plus de 5 ans	-	-
	265 752	230 545

L'exposition maximale du Fonds au risque de liquidité est limitée à la valeur comptable présentée à titre de passif financier dans l'état de la situation financière.

22. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixe, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs financiers mais comme le Fonds a l'intention de conserver ses placements jusqu'à échéance, il est peu exposé à ce risque.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variable, soit l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, le Fonds ne compte pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes. Le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels il est exposé est négligeable.

L'effet net d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 0,50 % au cours de l'exercice sur cet actif financier aurait augmenté (diminué) de 1 302 523 \$ l'excédent de l'exercice (2023 : 497 707 \$).

23. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 